

Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR

N°227



Le Comité français de l'UICN est le réseau d'organismes et d'experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature en France. Il a été créé en 1992, rassemble 78 organisations membres et plus de 250 experts. Son activité est organisée en 7 programmes thématiques : politiques de la biodiversité, aires protégées, espèces, écosystèmes, éducation et communication, outre-mer et coopération internationale.

Contact :

Paul Bonfils, chargé de mission
énergies renouvelables et
biodiversité

Mail : paul.bonfils@uicn.fr

Le point de vue du Comité français de l'UICN sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

Le Comité français de l'UICN soutient l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 et l'objectif de 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale à l'horizon 2030, tout en rappelant l'importance de la sobriété et de l'efficacité énergétiques, qui sont les premiers moyens à mobiliser pour décarboner nos consommations d'énergie. Cela étant, le contexte actuel de crise majeure de l'ensemble des écosystèmes terrestres et marins rappelle que la préservation de la biodiversité doit être une question pleinement intégrée à la planification énergétique.

La publication de la nouvelle PPE est l'occasion pour le Comité français de l'UICN de rappeler quelques recommandations relatives à la planification des énergies renouvelables, appuyant particulièrement sur la priorité d'implantation des projets terrestres sur des espaces déjà artificialisés, sur l'importance de l'évitement des zones importantes pour la biodiversité et des impacts au stade de la planification et de la conception, ainsi que l'exclusion des aires marines protégées des secteurs retenus pour les projets industriels, en particulier pour le déploiement de l'éolien en mer.

Avis du Comité français de l'UICN sur le projet de PPE

La planification des énergies renouvelables terrestres

Les projets d'énergies renouvelables, consommateurs de surface foncière, peuvent porter atteinte à l'intégrité des écosystèmes s'ils sont implantés en espace naturel, et à la productivité des terres agricoles. Le Comité français de l'UICN appuie la volonté exprimée dans la PPE de développer le photovoltaïque sur le bâti et le foncier dédié au stationnement. Pour soutenir la priorité d'implantation sur des sites déjà artificialisés, il recommande de :

- Réviser les critères concernant les conditions et les sites d'implantation dans les appels d'offre de manière à être en cohérence avec les politiques et stratégies de préservation de la biodiversité (Stratégie nationale de la biodiversité, Stratégie nationale des aires protégées, Règlement européen sur la restauration de la nature) et l'objectif de zéro artificialisation nette, afin d'éviter les zones importantes pour la biodiversité et les aires protégées ;
- Donner plus de poids à la note de pertinence environnementale et notamment au choix du site dans le système de notation des offres ;
- Privilégier le renouvellement des installations en fin de vie avec un souci de moindre impact environnemental, sans introduire de nouveaux impacts sur la biodiversité et les sols ;
- Favoriser la sécurisation foncière des sites à enjeux environnementaux évités aux stades de planification et de conception des projets (typiquement à l'aide de mécanismes tels que les obligations réelles environnementales) ;
- Développer des politiques et des dispositifs financiers incitatifs

conditionnés à l'implantation d'un projet basé sur le scénario de moindre impact environnemental et mettant en œuvre la séquence ERC de manière efficace, de la conception au démantèlement des installations ;

- Améliorer la gouvernance des projets, l'implication du public et le dialogue entre acteurs notamment en renforçant la communication et la concertation avec les élus, citoyens et associations locales de l'environnement et d'usagers à toutes les phases des projets et en soutenant et favorisant le développement de projets fondés sur une gouvernance locale et partagée.
- Favoriser une valorisation par le marché des projets implantés sur des espaces artificialisés et à moindre impact environnemental (mécanismes de labellisation, de certification ou de paiement pour services écosystémiques).

La planification du développement des énergies renouvelables est nécessaire à la prise en compte des différents enjeux qu'elles soulèvent, et doit être couplée à la spatialisation des enjeux de biodiversité. Ainsi, le Comité français de l'UICN appelle à développer la réalisation de diagnostics écologiques à l'échelle intercommunale pour spatialiser les enjeux de biodiversité, inventorier précisément les sites potentiels d'implantation d'énergies renouvelables en amont de l'aménagement des territoires et verser ces inventaires dans la base Cartofriches, anticiper la recherche d'habitats naturels de compensation (en lien avec les SNCRR mis en place avec la Loi dite de « l'industrie verte »), et s'assurer de la compatibilité des documents de planification (y compris la PPE) avec les stratégies de préservation de la biodiversité et des paysages.

La planification de l'éolien en mer

Le projet de PPE traduit de grandes ambitions en matière d'énergies marines renouvelables, qui constituent un axe de la

stratégie de décarbonation du mix énergétique français, en particulier à travers le déploiement envisagé de l'éolien en mer. A l'heure de cette consultation, les façades maritimes françaises comptent 1,47 GW d'éolien en mer en exploitation, répartis entre les parcs de Saint-Nazaire, Saint-Brieuc et Fécamp, et 1,53 GW en construction entre les parcs industriels de Dieppe-Le Tréport, Calvados et Yeu-Noirmoutier, et les trois projets pilotes d'éolien flottant en Méditerranée (Provence-Grand Large, Eolmed et EFGL).

Cependant, au regard de l'état de conservation défavorable de 88% des habitats marins d'intérêt communautaire et des avis et rapports produits par les instances scientifiques nationales et européennes sur les impacts des installations éoliennes offshore, le Comité français de l'UICN demande que la planification de l'éolien en mer se fasse de manière intégrée avec les objectifs de protection du milieu marin. En effet, l'UICN rappelle l'incompatibilité des projets industriels d'énergies renouvelables avec les aires marines protégées, dont l'objectif premier doit être la conservation de la nature (recommandation 102 adoptée au Congrès mondial de la nature à Hawaï en 2016). Ainsi, si le Comité français de l'UICN soutient l'objectif de 33% de renouvelables dans le mix français d'ici à 2030, il recommande :

- D'exclure les projets industriels éoliens et leur raccordement de toutes les zones de protection forte (ZPF) existantes et potentielles ;
- D'identifier les ZPF existantes et potentielles avant l'attribution des projets éoliens afin de s'assurer de pouvoir les éviter ;
- Pour les projets déjà attribués au sein d'une aire marine protégée (AMP), de prendre les mesures adéquates pour assurer le respect des objectifs de conservation des AMP concernées, et de garantir que les comités scientifiques et les comités de suivi de ces parcs fassent des bilans réguliers aux instances de gouvernance des AMP (comité de

pilotage des sites Natura 2000 et conseil de gestion des Parcs naturels marins) ;

- Pour les projets en cours de planification à l'horizon 2033, de les exclure des AMP au titre de leur incompatibilité avec les objectifs de conservation de ces aires.

Conclusion

La programmation énergétique française est un levier stratégique d'organisation de la décarbonation de notre consommation énergétique finale, qui doit passer avant tout par la sobriété et l'efficacité énergétiques. Elle doit tenir compte des enjeux socio-environnementaux, et doit donc se faire de manière intégrée avec les objectifs de préservation des milieux naturels terrestres et marins.

Pour un développement des énergies renouvelables ne mettant pas en péril la conservation des écosystèmes et des espèces, le Comité français de l'UICN propose des recommandations concernant les projets terrestres et en mer, axées autour de la priorité d'implantation sur des sites déjà artificialisés, de l'évitement des zones importantes pour la biodiversité et de l'exclusion des projets industriels des aires marines protégées.

Pour l'ensemble des projets d'énergies renouvelables, renforcer la communication et la concertation entre la filière, les élus et les citoyens est indispensable pour garantir leur acceptabilité. A l'échelle locale, l'implication des populations par des mécanismes de gouvernance adaptés (financement participatif, usage local de l'énergie produite...) doit être également recherchée. Enfin, il est nécessaire de poursuivre les efforts de recherche pour améliorer la connaissance des impacts directs et cumulés des différentes technologies de production d'énergie renouvelable, ainsi que les outils de mesure, de suivi et d'évaluation des projets. Les données obtenues par la recherche et le suivi des projets existants doivent être valorisées

et mises à disposition du public. Dans cette perspective, l'Observatoire de l'éolien en mer et l'Observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité doivent être dotés de moyens financiers à la hauteur des missions qui leur ont été confiées.